Résolution présentée par la délégation de la République de Corée

Thème — Droits politiques et sociaux

Concerne — Mesures pour relancer la fécondité

L'Assemblée Générale,

Alarmée — par la baisse du taux de fécondité dans le monde entier, qui a diminué d'environ 50% durant les 50 dernières années,

Constatant — que le taux de fécondité est nettement inférieur au seuil de renouvellement fixé à 2.1 enfants par femme, dans la majorité des pays industrialisés du monde, ce qui pose un très grand problème pour la suite de leurs croissance notamment économique,

Soulignant — le fait que la République de Corée détient le triste record de natalité la plus faible au monde avec un taux de 0,8 enfant par femme depuis maintenat cinq ans et que malgré un grand nombre de mesures financières et sociales mises en place pour aider les futurs parents, aucun changement favorable n'a été relevé,

Attristée — d'observer que les relations entre les hommes et les femmes sont fragilisées dues à la culture locale fortement basée sur l'individualisme ce qui rend plus difficile les rencontres et la formation des couples,

Apeurée — que ce taux ait des conséquences dévastatrices sur un pays aussi développé économiquement que la République de Corée, comme le fait qu'une population majoritairement inactive se forme, ce qui ne ferait que coûter de l'argent et n'aurait aucun apport positif au pays,

Décide — d'instaurer une taxe de +50% appelée TASS (Tax on Access to Safe Sex) sur les moyens de contraceptions et de protections pour inciter les gens en âge de procréer d'avoir des enfants, ladite taxe s'appliquera à une tranche précise de la population, les personnes de 25 à 45 ans, qui sont donc en âge de concevoir un enfant, à partir de trois enfants la taxe sera annulée et les parents pourront à nouveau avoir accès aux moyens de contraception sans aucune taxe imposée;

de limiter le droit à l'avortement pour les femmes de 25 à 45 ans, toutefois, des exceptions sont prévues, l'avortement restera autorisé pour les femmes ayant eu au moins trois enfants, victimes de viol, ainsi que pour celles souffrant d'une maladie ou d'un handicap rendant la grossesse médicalement impossible ou dangereuse;

d'encourager les relations entre les femmes et les hommes célibataires qui se correspondent, en ayant comme but de former des couples durables grâce à des événements de rencontre fréquemment organisés par l'État, et dans la mesure où cela ne fonctionnerait pas, un impôt sur les célibataires serait mis en vigueur.

Le texte français fait foi.